

2017-5029  
2018-06-06

(Livret)

<b>GROUPE</b>	<b>9</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

# Co-Op Vector<sup>md</sup> 540

## Herbicide Liquide

**USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL**

**ATTENTION**



**POISON**

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX**

**No. D'HOMOLOGATION 31598 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:** Glyphosate, présent à l'état de sel de potassium.....540 g/L

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

**CONTENU NET : 10 Litres**

Fabriqué pour:  
Federated Cooperatives Limited  
401-22nd Street East  
Saskatoon, Saskatchewan S7K 0H2  
(306) 244-3311

Par :  
La Coopérative Interprovinciale Limitée  
C.P. Boite 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
(204) 233-3461

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>		<b>Page(s)</b>
<b>1.0</b>	<b>DESCRIPTION DU PRODUIT</b>	<b>4</b>
<b>2.0</b>	<b>NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE</b>	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>PRÉCAUTIONS</b>	<b>4 – 7</b>
<b>3.1</b>	Premiers Soins	<b>5</b>
<b>3.2</b>	Renseignements Toxicologiques	<b>5</b>
<b>3.3</b>	Dangers pour l'environnement	<b>5 – 6</b>
<b>3.4</b>	Dangers chimiques ou physiques	<b>6</b>
<b>3.5</b>	Entreposage	<b>6</b>
<b>3.6</b>	Élimination	<b>6 - 7</b>
<b>4.0</b>	<b>MODE D'EMPLOI</b>	<b>7 – 9</b>
<b>4.1</b>	Renseignements Généraux	<b>7 – 8</b>
<b>4.2</b>	Recommandations sur la gestion de la résistance	<b>8 – 9</b>
<b>5.0</b>	<b>MÉLANGE ET APPLICATION</b>	<b>9 – 15</b>
<b>5.1</b>	Précautions	<b>9 – 10</b>
<b>5.2</b>	Renseignements sur le mélange et l'équipement d'application	<b>10 – 13</b>
<b>5.3</b>	Zones Tampons	<b>14 – 15</b>
<b>6.0</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>15 – 18</b>
<b>6.1</b>	Mauvaises herbes annuelles	<b>15 – 16</b>
<b>6.2</b>	Mauvaises herbes vivaces	<b>16 – 17</b>
<b>6.3</b>	Arbres et broussailles	<b>17 – 18</b>
<b>UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES</b>		
<b>7.0</b>	<b>SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES</b>	<b>18 – 43</b>
<b>7.1</b>	Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Co-Op Vector 540	<b>18 – 20</b>
<b>7.2</b>	Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir de Co-Op Vector 540	<b>20 – 28</b>
<b>7.3</b>	Renseignements sur les agents tensio-actifs	<b>28 – 29</b>
<b>7.4</b>	Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles	<b>29</b>
<b>7.5</b>	Suppression des mauvaises herbes dans le canola non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready)	<b>29 – 31</b>
	<b>7.5.1</b> Mélange en réservoir	<b>31</b>
<b>7.6</b>	Suppression des mauvaises herbes dans le soya non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready)	<b>31 – 34</b>
	<b>7.6.1</b> Mélange en réservoir	<b>34 – 38</b>
<b>7.7</b>	Suppression des mauvaises herbes dans le maïs non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready)	<b>38 – 40</b>
	<b>7.7.1</b> Mélange en réservoir	<b>40 – 42</b>
<b>7.8</b>	Suppression des mauvaises herbes croissant parmi les variétés des betteraves à sucre non sensibles au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready)	<b>42 – 43</b>

2017-5029

2018-06-06

<b>8.0</b>	<b>SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES</b>	<b>43 – 51</b>
<b>8.1</b>	Suppression des mauvaises herbes vivaces avec Co-Op Vector 540	<b>43 – 47</b>
<b>8.2</b>	Renseignements spéciaux sur la suppression des mauvaises herbes vivaces	<b>47</b>
<b>8.2.1</b>	Chiendent	<b>47 – 48</b>
<b>8.2.2</b>	Renseignements sur les agents tensio-actifs	<b>48</b>
<b>8.2.3</b>	Chardon des champs	<b>48 – 49</b>
<b>8.2.4</b>	Linaire vulgaire	<b>49</b>
<b>8.2.5</b>	Pissenlit	<b>49</b>
<b>8.2.6</b>	Suppression de luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D	<b>50</b>
<b>8.2.7</b>	Toutes les mauvaises herbes vivaces	<b>50 – 51</b>
<b>9.0</b>	<b>TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES</b>	<b>51 – 74</b>
<b>9.1</b>	Avant la plantation – Toutes les cultures	<b>51 – 52</b>
<b>9.1.1</b>	Avant la plantation - Mélanges en réservoir - le soya	<b>52 – 54</b>
<b>9.1.2</b>	Avant la plantation - Mélanges en réservoir - le maïs	<b>54 – 57</b>
<b>9.2</b>	Traitement des résidus de cultures	<b>57</b>
<b>9.3</b>	Traitement localisé (dans une culture)	<b>57</b>
<b>9.3.1</b>	Restrictions sur le pâturage	<b>58</b>
<b>9.4</b>	Traitement des terres en jachère	<b>58</b>
<b>9.5</b>	Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol	<b>58</b>
<b>9.5.1</b>	Co-Op Vector 540 avec 2,4-D (formulations de l'ester, d'amine)	<b>58</b>
<b>9.5.2</b>	Co-Op Vector 540 avec Pardner <sup>md</sup> ou Brotex <sup>md</sup>	<b>58 – 59</b>
<b>9.5.3</b>	Co-Op Vector 540 avec Pursuit <sup>md</sup>	<b>59</b>
<b>9.5.4</b>	Co-Op Vector 540 avec MCPA	<b>59</b>
<b>9.5.5</b>	Co-Op Vector 540 avec Buctril <sup>md</sup> M ou Logic <sup>md</sup> M	<b>59</b>
<b>9.5.6</b>	Co-Op Vector 540 avec MCPA amine	<b>59 – 60</b>
<b>9.5.7</b>	Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Express Toss-N-Go <sup>md</sup> ou l'herbicide Express Toss-N-Go pâte granulée 75% Herbicide	<b>60</b>
<b>9.6</b>	Légumineuses et graminées fourragères	<b>60</b>
<b>9.7</b>	Rénovation des pâturages	<b>60</b>
<b>9.8</b>	Production de semences fourragères	<b>60</b>
<b>9.9</b>	Application avant la récolte	<b>60 – 62</b>
<b>9.9.1</b>	Directives pour la période d'application avant la récolte	<b>62 – 63</b>
<b>9.9.2</b>	Application aérienne avant la récolte	<b>63 – 65</b>
<b>9.10</b>	Plantations d'arbres	<b>65 – 66</b>
<b>9.11</b>	Arbres, Vignes, arbustes, fruitiers et autres cultures	<b>66 – 72</b>
<b>9.12</b>	Équipement sélectif	<b>72 – 74</b>
<b>10.0</b>	<b>USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES: AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES</b>	<b>74 – 81</b>
<b>10.1</b>	Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles avec Co-Op Vector 540	<b>75 – 77</b>
<b>10.2</b>	Renseignements sur l'application – terres non agricoles	<b>77 – 78</b>
<b>10.2.1</b>	Application terrestre (Pour tous les usages sur les terres non agricoles)	<b>78</b>
<b>10.2.2</b>	Application aérienne (Pour les emprises industrielles seulement)	<b>78</b>
<b>10.2.3</b>	Suppression de la salicaire commune	<b>79</b>
<b>10.3</b>	Application sélective pour les terres non agricoles	<b>79</b>
<b>10.4</b>	Gazons	<b>79 – 80</b>
<b>10.5</b>	Applications par injection - pour tous usages sur les terres non-agricoles	<b>80 – 81</b>
<b>10.6</b>	Application aux souches	<b>81</b>

2017-5029  
2018-06-06

## **Co-Op Vector 540 Herbicide Liquide**

### **1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT**

**Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.**

#### **LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:**

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; dans le maïs, canola et soya portant le gène Roundup Ready; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers et Noyer de Siebold; les fraises; les raisins, les plantations de canneberges et les bleuetières; betteraves sucrières; asperge, ginseng nord-Américain; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

#### **LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:**

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

RÉ-ÉTIQUETAGE OU REMBALLAGE INTERDITS.

### **2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE**

**En cas d'urgence concernant ce produit**, appeler 204-233-3461 ou CANUTEC à 613-996-6666.

**Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.**

### **3.0 PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

DANGEREUX EN CAS D'INHALATION.

CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX ET À LA PEAU

Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.

Éviter l'inhalation de la brume du vaporisateur.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long pendant la manutention du produit, l'application, et durant les opérations du nettoyage et de la réparation de

2017-5029  
2018-06-06

l'équipement. Porter aussi des lunettes ou un masque facial, et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, et durant les opérations de nettoyage et de la réparation de l'équipement.

Ne pas entrer dans le champ traité pendant les premiers 12 heures après l'application.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

### **3.1 PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **3.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

### **3.3 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées. Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a risque élevé de

2017-5029  
2018-06-06

contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits. Les zones de tampon indiquées sous la section «**Mode D'emploi**», devraient être respectées.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés.  
Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

### 3.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

### 3.5 ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

### 3.6 ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2017-5029  
2018-06-06

2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminé le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### 4.0 MODE D'EMPLOI

#### 4.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Les zones de tampon indiquées sous la section 5,3 devraient être respectées.

Co-Op Vector 540 est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

2017-5029  
2018-06-06

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0), de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour obtenir une suppression résiduelle, adopter un programme approuvé sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie pendant les 60 minutes suivant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression des mauvaises herbes. Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

### **Délais de sécurité**

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

## **4.2 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**



Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que Co-Op Vector 540 est un herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Co-Op Vector 540 et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser Co-Op Vector 540 ou les herbicides du même groupe 9 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

2017-5029

2018-06-06

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

## **5.0 MÉLANGE ET APPLICATION**

### **5.1 PRÉCAUTIONS**

**ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**

**APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.**

**NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.**

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

**REMARQUE:** L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, aux animaux ou aux cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

### **5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

#### **MÉLANGE AVEC DE L'EAU**

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir de solutions à pulvériser la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide [consulter « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1)] et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de Co-Op Vector 540 dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

2017-5029  
2018-06-06

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

## PROCÉDÉ DE MÉLANGE EN RÉSERVOIR

**Les étapes suivantes devraient être suivies en ajoutant des produits d'association, en utilisant un système de chargement d'herbicide ou en ajoutant le produit directement dans le réservoir:**

1. Remplissez le réservoir de pulvérisation au 3/4 avec de l'eau.
2. Commencer l'agitation et faire fonctionner durant le mélange et l'opération de pulvérisation.
3. Ajouter la quantité exigé du produit d'association.
4. Rincer le réservoir de chargement d'herbicide et les contenants d'herbicides avec de l'eau.
5. Si vous utiliser un système de chargement d'herbicide, assurez-vous que le réservoir de chargement et les lignes vers la pompe sont vides et rincées avec de l'eau avant d'ajouter le produit d'association.
6. Ajouter la quantité requise Co-Op Vector 540.
7. Rincer le réservoir de chargement d'herbicide et les contenants d'herbicides avec de l'eau.
8. Si vous utiliser un système de chargement d'herbicide, assurez-vous que le réservoir de chargement et les lignes vers la pompe sont rincés avec de l'eau et vides avant de commencer l'opération de pulvérisation.

Toujours commencer et finir le mélange et l'opération de pulvérisation avec un système propre.

## ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

**Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins audessus de la culture ou du sol.**

**Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent).**

2017-5029  
2018-06-06

**Application par pulvérisateur aérien : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.**

## **PULVÉRISATEURS À RAMPE**

**Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe** – Appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1), pour les doses à utiliser contre les diverses espèces.

**Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires** – Appliquer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1), pour les doses à utiliser contre les diverses espèces.

## **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)**

**Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des mauvaises herbes" (6.0) du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses** – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,67 pour cent de produit dans l'eau (0,67 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,34 pour cent (1,34 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application à l'aide d'un équipement d'application manuel, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

## ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, consulter la section "**Équipement sélectif**" (9.12).

## ÉQUIPEMENT AÉRIEN

L'application aérienne peut être utilisée seulement pour la suppression des mauvaises herbes avant la récolte ou pour les emprises. Consulter les sections 5.3, 9.9.2 et 10.2.2 pour plus de précisions sur l'application.

### Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. S'assurer que la largeur maximale de la grue n'exède pas 65% de l'envergure. Le type, la taille et l'orientation du gicleur doivent être configurés pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

2017-5029  
2018-06-06

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le manuel national d'application de pesticides par aéronef* (élaborées par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

### **Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l'épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-204-233-3461. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

## **5.3 ZONES TAMPONS**

2017-5029  
2018-06-06

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation NE NÉCESSITE PAS de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Espèces agricoles et forestières, et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :	
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres
<b>Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>			
Pour le traitement présemis seulement : Seigle, canneberge, avelines, noisettes et toutes les autres cultures. Pâturage et jachère d'été établi. Ginseng - nouveau potager.	1	1	1
Ginseng – potagers existants et établis, canola – hybride de Roundup Ready pour la production de graines	2	1	1
Avelines ou noisettes, betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold, graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	1	2
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, pois chiches, asperges, maïs (variétés tolérantes au glyphosate), graminées fourragères et légumineuses, y	3	1	2

2017-5029

2018-06-06

compris la production de graines				
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soja (variétés tolérantes au glyphosate)		4	1	2
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins		3	1	3
<b>Espèces agricoles et application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)</b>				
Pâturage		1	20	30
Graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)		2	25	35
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>				
Zones non cultivées et usages industriels ; Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	1	3*
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)</b>				
Zones non cultivées et usages industriels ; Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	1	30*
<b>Espèces agricoles et méthode d'application aérienne</b>	<b>Type de voilure</b>			
Seigle, maïs (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), pois chiches, betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), toutes les autres cultures pour le traitement présemis seulement	Voilure fixe et tournante	1	15	20
Canola (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe et tournante	3	20	40
Betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	30
	Voilure tournante	2	15	30
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles	Voilure fixe	2	20	35
	Voilure tournante	2	20	30
Graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	Voilure fixe et tournante	1	20	40
Soja (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	3	20	45
	Voilure tournante	3	20	40
Jachère d'été	Voilure fixe	1	20	45
	Voilure tournante	1	20	40
Maïs (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	50
	Voilure tournante	2	20	45
Pâturage	Voilure fixe	1	30	70
	Voilure tournante	1	30	55
<b>Zones non cultivées et méthode d'application aérienne</b>				



2017-5029  
2018-06-06

Zones non cultivées et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les utilisations forestières ou pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics et les routes.  
NR : Non Requis.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

**Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur de zones tampons sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.**

## 6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur la dose recommandée), consulter aux sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1). Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

### 6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

#### GRAMINÉES ANNUELLES

##### **Blé spontané**

*Triticum spp.*

##### **Brome des toits**

*Bromus tectorum*

##### **Digitaire astringente**

*Digitaria ischaemum*

##### **Digitaire sanguine**

*Digitaria sanguinalis*

##### **Échinochloa pied-de-coq**

*Echinochloa crusgalli*

##### **Folle avoine**

*Avena fatua*

##### **Ivraie de Perse**

*Lolium persicus*

##### **Mais spontané**

*Zea mays*

##### **Orge spontané**

*Hordeum spp.*

##### **Panic d'automne**

*Panicum dichotomiflorum*

##### **Panic millet sauvage**

*Panicum miliaceum*

##### **Pâturin annuel**

*Poa annua*

##### **Sétaire géante**

*Setaria faberii*

##### **Sétaire glauque**

2017-5029  
2018-06-06

*Setaria glauca*  
**Sétaire verte**  
*Setaria viridis*

**Cuscute**  
*Cuscuta spp.*

## **AUTRES**

### **MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES**

**Abutilon**  
*Abutilon theophrasti*

**Amarante à racine rouge**  
*Amaranthus retroflexus*

**Amarante hybride**  
*Amaranthus hybridus*

**Bourse-à-pasteur**  
*Capsella bursa-pastoris*

**Canola (colza) spontané**  
*Brassica spp.*

**Chénopode blanc**  
*Chenopodium album*

**Crépis des toits**  
*Crepis tectorum*

**Érigéron du Canada**  
*Erigeron canadensis*

**Érodium circutaire**  
*Erodium cicutarium*

**Gaillet grateron**  
*Gallium aparine*

**Kochia à balais**  
*Kochia scoparia*

**Laiteron potager**  
*Sonchus oleraceus*

**Laitue scariole**  
*Lactuca scariola*

**Lin spontané**  
*Linum spp.*

**Lampourde glouteron**  
*Xanthium strumarium*

**Mauve à feuilles rondes**  
*Malva pusilla*

**Morelle à trois fleurs**  
*Solanum triflorum*

**Morelle noire de l'est**  
*Solanum ptycanthum*

**Moutarde des champs**  
*Sinapsis arvensis*

**Ortie royale**  
*Galeopsis tetrahit*

**Petite herbe à poux**  
*Ambrosia artemisiifolia*

**Renouée liseron**  
*Polygonum convolvulus*

**Renouée de Pennsylvanie**  
*Polygonum pennsylvanicum*

**Renouée persicaire**  
*Polygonum persicaria*

**Renouée scabre**  
*Polygonum scabrum*

**Sagesse-des-chirurgiens**  
*Descurania sophia*

**Saponaire des vaches**  
*Saponaria vaccaria*

**Silène noctiflore**  
*Silene noctiflora*

**Soude roulante**  
*Salsola pestifer*

**Spargoute des champs**  
*Spergula arvensis*

**Stellaire moyenne**  
*Stellaria media*

**Tabouret des champs**  
*Thlaspi arvense*

**Vesce à feuilles étroites**  
*Vicia angustifolia*

## **6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES**

2017-5029  
2018-06-06

## CAREX ET GRAMINÉES VIVACES

### Brome inerme

*Bromus inermis*

### Chiendent commun

*Elytrigia repens*

### Muhlenbergie feuillée

*Muhlenbergia frondosa*

### Orge queue d'écureuil

*Hordeum jubatum*

### Linaigrette du Canada *Eriophorum* *chamissonis*

### Pâturin comprimé

*Poa compressa*

### Pâturin des prés

*Poa pratensis*

### Quenouille à feuilles larges

*Typha latifolia*

### Souchet comestible

*Cyperus esculentus*

## MAUVAISES HERBES VIVACES À LARGES FEUILLES

### Apocyn chanvrin

*Apocynum cannabinum*

### Armoise absinthe

*Artemisia absinthium*

### Asclépiade commune

*Asclepias syriaca*

### Chardon des champs

*Cirsium arvense*

### Cranson dravier

*Cardaria draba*

### Herbe à puce

*Rhus radicans*

### Laiteron des champs

*Sonchus arvensis*

### Linaire vulgaire

*Linaria vulgaris*

### Liseron des champs

*Convolvulus arvensis*

### Luzerne

*Medicago spp.*

### Patience crépue

*Rumex crispus*

### Pissenlit

*Taraxacum officinale*

### Renouée du Japon

*Polygonum cuspidatum*

### Salicaire commune

*Lythrum salicaria*

## 6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

### Aulne

*Alnus spp.*

### Bouleau

*Betula spp.*

### Cèdre

*Thuja spp.*

### Cerisier

*Prunus spp.*

### Chèvrefeuille velu

*Lornica villosa*

### Comptonie à feuilles d'asplénie

*Comptonia peregrina*

### Douglas taxifolié

*Pseudotsuga spp.*

### Érable

*Acer spp.*

### Framboisier/Ronce remarquable

*Rubus spp./Rubis spectabilis*

### Kalmie à feuilles étroites

*Kalmia angustifolia*

### Peuplier

*Populus spp.*

### Pin

*Pinus spp.*

2017-5029  
2018-06-06

**Pruche**

*Tsuga spp.*

**Rhododendron du Canada**

*Rhododendron canadense*

**Saule**

*Salix spp.*

**Spirée à larges feuilles**

*Spiraea latifolia*

**Symphorine de l'Ouest**

*Symphoricarpos occidentalis*

**Viorne cassinoïde**

*Viburnum cassinoides*

**USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES**

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET. NE PAS APPLIQUER PAR AVION.**

**7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

**7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CO-OP VECTOR 540 HERBICIDE LIQUIDE**

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)</b>
0,5	Jusqu'à 8 cm de hauteur	Folle avoine, sétaires verte, orge spontané, blé spontané  Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	Pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles.  Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral <sup>md</sup> 90, Ag Surf <sup>md</sup> et Companion <sup>mc</sup> .  S'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,67 L/ha.
0,67	8 à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus  Toutes les mauvaises	Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus.

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)
		herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens*, et le kochia à balais*	* Répression seulement; consulter les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2).
0,83 – 1,27	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétaria géante, et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que gaillet gratteron, chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>Consulter la section du mélange en réservoir pour les autres options de suppression (7.2).</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p>
1,5	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel</p> <p>Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que: kochia à balais, laitue scariote, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites</p>	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélange en réservoir (7.2).

2017-5029  
2018-06-06

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)
2,33	Plus de 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélange en réservoir (7.2).

**REMARQUE:** Pour le traitement localisé, les doses de 0,5 à 2,33 litres par hectare sont équivalentes à environ 5 à 23 mL/100m<sup>2</sup>, respectivement.

## 7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CO-OP VECTOR 540 HERBICIDE LIQUIDE MÉLANGE EN RÉSERVOIR

POUR LES TERRES EN JACHÈRES ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
Co-Op Vector 540  +  l'herbicide Banvel II	0,5 – 0,67   +  0,29	Céréales spontanés, folle avoine, sétaire verte  Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la terre en jachère seulement</b> . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  * Appliquer Co-Op Vector 540 au taux de 0,67 L/ha seulement.  ** Répression seulement. Consulter les autres

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
			<p>mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif – voir la liste dans la section 7.3.</p>
<p>Co-Op Vector 540</p> <p>+</p> <p>Pardner or Brotex</p>	<p>0,5 – 0,67</p> <p>+</p> <p>1,25 or 1,5</p>	<p>Céréales spontanés*, sétaire verte</p> <p>Canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*, Amarante à racine rouge**, kochia à balais**, folle avoine**</p>	<p>Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la terre en jachère et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement</b>. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>* Appliquer CO-OP VECTOR 540 au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.</p> <p>** Taux de 0,67 L pour la répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif – voir la liste dans la section 7.3.</p>
<p>Co-Op Vector 540</p>	<p>0,83 – 1,27</p>	<p>Céréales spontanés, folle avoine*, sétaire verte,</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
+  2,4-D##	+  0,6 – 0,9 <sup>4</sup> ou 1,2 – 1,5 <sup>5</sup>	<p>brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles)<sup>4</sup>, bardanette épineuse<sup>4</sup>, barbane<sup>4</sup>, lampourde glouteron<sup>4</sup>, plantain majeur<sup>4</sup>, vergerette annuelle<sup>4</sup>, caméline faux lin<sup>4</sup>, fausse herbe à poux<sup>4</sup>, salsifis majeur<sup>4</sup>, moutardes<sup>4</sup> (sauf pour moutarde des chiens et moutarde-tanaisie), laitue scariole<sup>4</sup>, herbe à poux<sup>4</sup>, ansérine de Russie<sup>4</sup>, bourse-à-pasteur<sup>4</sup>, la grande ortie<sup>4</sup>, mélilot<sup>4</sup>, euphorbe à feuilles de thym<sup>4</sup>, radis sauvage<sup>4</sup>, inule aulnée<sup>4</sup></p> <p>Canola (colza) spontané (non sensibles au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready</p>	<p>mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>4</sup> Appliquer 2,4-D au taux de 0,6 – 0,9 L/ha (280 - 420 g m.a./ha).</p> <p><sup>5</sup> Appliquer 2,4-D au taux de 1,2 à 1,5 L/ha (560 à 700 g m.a./ha). Appliquer la dose recommandée de 2,4-D amine avec une pulvérisation minimale de 80 litres par hectare de</p>



MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
		4 à 6 feuilles) <sup>5</sup> , laiteron potager, stellaire moyenne <sup>5</sup> , pourpier potager <sup>5</sup> , moutarde des chiens <sup>5</sup> , moutarde tanaise <sup>5</sup> , chénopode glauque <sup>5</sup> , séneçon vulgaire <sup>5</sup> , galinsoga cilié <sup>5</sup> , épervière <sup>5</sup> , prunelle vulgaire <sup>5</sup> , renouée des oiseaux <sup>5</sup> , lépidie densiflore <sup>5</sup> , matricaire odorante <sup>5</sup> , amarante fausse-blite <sup>5</sup> , pourpier <sup>5</sup> , petite oseille <sup>5</sup> , renouée scabre <sup>5</sup> , amarante blanche <sup>5</sup> , abutilon <sup>5</sup> , Canola (colza) spontané <sup>5</sup>	l'eau.  Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée pour <b>le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle.</b>
Co-Op Vector 540  +  2,4-D#	0,5 – 0,67  +  1,2	Céréales spontanés*, folle avoine* et sétaire verte*  Canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais  Chénopode blanc**, soude roulante**	Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la terre en jachère seulement.</b> Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  * Appliquer Co-Op Vector 540 au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.  **Répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
			<p>pour les options de suppression.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif – voir la liste dans la section 7.3.</p>
<p>Co-Op Vector 540</p> <p>+</p> <p>MCPA### formulation de 500 g/L; pour les autres formulations, régler les taux en conséquence</p>	<p>0,83 – 1,27</p> <p>+</p> <p>0,5 – 0,7<sup>1</sup> ou 0,5 – 1,0<sup>2</sup></p>	<p>Céréales spontané, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, 1 à 4 feuilles)<sup>1,2</sup>, bardanette épineuse<sup>3</sup>, barbane<sup>3</sup> (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin<sup>3</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>3</sup>, chénopode blanc<sup>3</sup>, moutardes<sup>3</sup> (sauf des chiens et tanaïse), laitue scariole<sup>3</sup>, herbe à poux<sup>3</sup>, amarante à racine rouge<sup>3</sup>, ansérine de Russie<sup>3</sup>, bourse-à-</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3- à 4-feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>1</sup> Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 à 0,7 L/ha (250 – 350 g m.a./ha) avant les pois des champs.</p> <p><sup>2</sup> Appliquer MCPA au taux de 0,5 à 1,0 L/ha (250 – 500 g m.a./ha) avant le blé, l'avoine,</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
		pasteur <sup>3</sup> , tarbouret des champs (thlaspi des champs) <sup>3</sup> , vesce <sup>3</sup> , radis sauvage <sup>3</sup> , inule anuée <sup>3</sup>	<p>l'orge, le maïs-cultivé###, le blé d'inde###, le seigle et le lin.</p> <p><sup>3</sup> Appliquer MCPA au taux de 0,7 à 1,0 L/ha (350 – 500 g m.a./ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé###, le blé d'inde###, le lin et le pois des champs###.</p>
<p>Co-Op Vector 540</p> <p>+</p> <p>L'herbicide Buctril M OU Logic M Herbicide Liquide</p>	<p>0,83 – 1,27</p> <p>+</p> <p>0,5 – 1,0<sup>1</sup> OR 0,625-1,25<sup>1</sup></p>	<p>Céréales spontanés, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, 1 à 4 feuilles)<sup>1,2</sup></p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3- à 4-feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
		<p>Jusqu'au stade de 4 feuilles<sup>2</sup> : renouée scabre, persicaire pâle, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des-chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia à balais<sup>3</sup>, soude roulante<sup>3</sup>, matricaire inodore<sup>4</sup>, tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon<sup>5</sup>, neslie paniculée, morelle noire d'Amérique</p> <p>Jusqu'au stade de 6 feuilles<sup>2</sup> : morelle à trois fleurs.</p> <p>Jusqu'au stade de 8 feuilles<sup>2</sup> : renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, velar fausse-girolée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire</p> <p>Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)<sup>2</sup> : chardon des champs, laitron des champs</p>	<p><sup>1</sup> Appliquer l'herbicide Buctril M ou Logic M au taux de 0,5 – 1,0 L/ha (280 – 560 g m.a./ha) pour toutes les cultures indiquées.</p> <p><sup>2</sup> Appliquer l'herbicide Buctril M ou Logic M au taux de 1,0 L/ha (560 g m.a./ha) seulement.</p> <p><sup>3</sup> Traiter avant que les mauvaises herbes aient 5 cm du haut.</p> <p><sup>4</sup> Annuelles printanières seulement.</p> <p><sup>5</sup> Traiter avant que les mauvaises herbes aient 8 cm du haut.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour <b>le blé, le seigle, le maïs, l'orge, le lin, l'avoine, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome, chiendent à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque des prés, vulpin des prés, fétuque élevée, brome des prés, agropyre de rivage et l'alpiste roseau.</b></p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
			Aucun agent tensio-actif n'est exigé.
<p>Co-Op Vector 540</p> <p>+</p> <p>MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)</p>	<p>0,83 – 1,27</p> <p>+</p> <p>0,5 – 0,7</p>	<p>Céréales spontanés, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigeron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, 1 à 4 feuilles)<sup>3</sup>, bardanette épineuse<sup>4</sup>, bardane<sup>4</sup> (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin<sup>4</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>4</sup>, chénopode blanc<sup>4</sup>, moutardes<sup>4</sup> (sauf des chiens et tansie), laitue scariole<sup>4</sup>, herbes à poux<sup>4</sup>, amarante à racine rouge<sup>4</sup>, ansérine de Russie<sup>4</sup>, bourse-à-pasteur<sup>4</sup>, tabouret des champs<sup>4</sup>, vesce<sup>4</sup>, radis sauvage<sup>4</sup>, inule aunée<sup>4</sup>.</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>3</sup> Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.</p> <p><sup>4</sup> Appliquer MCPA amine au taux de 0,7 (350 g m.a./ha).</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour <b>les</b></p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
			<p>lentilles et les pois chiches. Sous des conditions de sécheresse, d'ensemencement profond, des pluies brèves après l'ensemencement, des dommages peuvent être causés aux semis émergents dans les recouvrements du pulvérisateur.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p>
<p>Co-Op Vector 540 + L'herbicide Express Toss- N-Go ou l'herbicide Express Toss- N-Go pâte granulée</p>	<p>0.83 – 1.27  +  10 g/ha (7.5 g ai/ha)</p>	<p>Céréales spontanées, chardon des champs, (suppression), saponaire des vaches, renouée liseron, érigéron du Canada, petite herbe à poux, crépis des toits, pissenlit, brome des toits, sagesse-des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, canola spontané, lin spontané, moutarde des champs, folle avoine</p>	<p>Employer ce mélange en réservoir sur les terres en jachère ou avant le semi du <b>blé et de l'orge</b>.</p> <p>Se référer à l'étiquette Express Toss-N-Go pour l'étape appropriée de croissance des mauvaises herbes.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'un agent tensio-actif - voir la liste dans la section 7.3.</p>

♦ Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, consulter le tableau "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1).

2017-5029  
2018-06-06

# 0,56 kilogrammes m.a./ha (2,4-D). #, ## Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

### Utiliser uniquement les formulations de MCPA amine avant le semis du maïs-cultivé, du blé d'inde et du pois des champs.

### **7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS**

#### **REMARQUE:**

**Ajout d'un agent tensio-actif-** Tous les mélanges en réservoir comprenant Co-Op Vector 540 en vue de supprimer des mauvaises herbes annuelles peuvent nécessiter l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. Se référer à la section 7.2 pour des recommandations. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 millilitres dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

### **7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

Co-Op Vector 540, appliqué seul, ne supprime pas les mauvaises herbes spontanés portant le gène Roundup Ready.

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées tardivement.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, consulter les sections "Renseignements généraux" (4.0) et "Mélange et application" (5.0).

### **7.5 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE CANOLA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY)**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER CO-OP VECTOR 540 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE CANOLA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.**

2017-5029  
2018-06-06

- Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections “**Renseignements généraux**” (4.0) et “**Mélange et application**” (5.0).
- Appliquer Co-Op Vector 540 seulement au canola non sensible au glyphosate, tel qu’indiqué ci-dessus dans le tableau de suppression des mauvaises herbes.
- On remarque parfois un jaunissement temporaire quand on applique CO-OP VECTOR 540 à un stade avancé (feuilles 4 à 6) de la culture. Ce flétrissement de courte durée n’affecte ni la croissance, ni la maturité ni le rendement.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Le tableau suivant décrit le taux et les directives particulières d’application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces qui croissent parmi les variétés de canola non sensibles au glyphosate.

### SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE CANOLA PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d’eau/ hectare)
0,55 – 1,27	0 à 6 feuilles	<b><u>Graminées annuelles</u></b> Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané, échinochloa pied-de-coq  <b><u>Annuelles à feuilles larges</u></b> Tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola (colza) spontané sensible au glyphosate, ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron*, renouée liseron*, bourse-à-	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une répétition des applications peut s’avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu avant la fermeture du couvert.</li><li>• Veiller à ce que les plants n’aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.</li></ul> <p>* <b>La dose de 0,83 L/ha permet la suppression de ces mauvaises herbes à n’importe quel stade de croissance des plants.</b> La dose inférieure permet de supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore lorsque les plants de canola ont de 1 à 3 feuilles, et la</p>



TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d'eau/ hectare)
		<p>pasteur*, saponaire des vaches*, silène noctiflore*, renouée scabre*, érodium circulaire*, sagesse-des-chirurgiens*, crépis des toits*, mauve à feuilles rondes***</p> <p><b><u>Vivaces (répression)**</u></b> Chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit</p> <p><b><u>Vivaces (suppression tout au long de la saison)</u></b> Chiendent**, orge queue d'écureuil***, chardon des champs****, laiteron des champs****</p>	<p>renouée quand ils en ont de 4 à 6 feuilles.</p> <p><b>** Seulement une application à la dose de 0,83 L/ha est nécessaire.</b></p> <p><b>*** Une application de rappel à la dose de 0,83 L/ha est nécessaire.</b></p> <p><b>**** Deux applications successives à une dose de 0,83 L/ha sont requis ou une seule application de 1,27 L/ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une application de rappel, veiller à ce que les plants n'aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.</li> <li>• Une dose maximum de 1,66 L/ha est permise après la levée de la culture.</li> </ul>

### 7.5.1 MÉLANGE EN RÉSERVOIR

L'herbicide Lontrel<sup>md</sup> 360 peut être mélangé avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 pour la suppression des parties aériennes des chardons des champs tout au long de la saison et la suppression de renouée liseron croissant parmi les variétés de canola non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés Roundup Ready). Lontrel 360 peut être appliqué dans 100 litres d'eau par hectare à la dose de 0,28 litres par hectare avec 0,83 litres par hectare de l'herbicide liquide Co-Op Vector 540. Faire les applications lorsque le canola a atteint le stade de 2 à 6 feuilles de croissance. Consulter l'étiquette de Lontrel 360 et l'étiquette de l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 pour plus de précisions sur les mauvaises herbes supprimées, les directives d'application, volume d'eau, et les précautions à prendre.

### 7.6 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANTES PARMIS LES VARIÉTÉS DU SOYA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY)

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER CO-OP VECTOR 540 AUX SEULES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE DE SOYA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA SENSIBLE AU GLYPHOSATE. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)</b>
1,67	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage, folle avoine, orge spontané, blé spontané, tabouret des champs, soude roulante, Canola (colza) sensible au	<p><sup>1</sup> Une seule application de 1,67 L/ha pour suppression seulement.</p> <p><sup>2</sup> Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, mauve à feuilles rondes et le liseron des champs, il est possible de faire une deuxième application. Si on utilise des applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germées à la suite de traitement initial.</li> <li>• Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison du soya.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> </ul>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
		<p>glyphosate, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits</p> <p>L'asclépiade commune<sup>1,2</sup>, souchet comestible<sup>1,2</sup>, liseron des champs<sup>2</sup>, chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée</p> <p><i>Sicyos anguleux</i><sup>3</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active, du stade de rosette jusqu'à la hauteur de 50 cm.</li> <li>• La muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à la hauteur de 10-20 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</li> </ul> <p><sup>3</sup>Deux applications séquentielles de 1,67 litres par hectare suffira. Appliquer entre les stades de développement de 1 à 18 feuilles. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application</p>
3,33	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus ainsi que la morelle de la Caroline <sup>4</sup> et l'acnide tuberculée <sup>4</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le taux de 3,33 L/ha seulement une fois durant la saison.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne</li> </ul>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
			<p>sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</p> <p><sup>4</sup>Pour la suppression de la morelle de la Caroline (<i>Solanum carolinense</i>) pour la saison complète, appliquer entre les stades de développement de 2 à 12 feuilles. Pour la suppression de l'acnide tuberculée (<i>Amaranthus tuberculatos</i>), appliquer jusqu'à et incluant le stade de 18 feuilles. Utiliser 3,33 litres par hectare. Alternativement, deux applications séquentielles de 1,67 litres par hectare suffira. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application</p> <p>Pour la suppression de l'acnide tuberculée, utiliser le plus haut taux si les mauvaises herbes sont au-delà du stade de 6 feuilles.</p>

♦ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera non constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

### 7.6.1 MÉLANGE EN RÉSERVOIR

#### Co-Op Vector 540 avec l'Herbicide Pursuit

L'herbicide Pursuit peut être mélangé avec Co-Op Vector 540 à dose de 1,67 litres par hectare pour une suppression résiduelle prolongée des mauvaises herbes à germination tardive incluant la morelle noire de l'Est, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, le panic d'automne et le panic millet sauvage. Pursuit peut être

2017-5029  
2018-06-06

appliqué dans 100 – 200 litres d'eau propre par hectare à la dose de 0,16 – 0,21 litre par hectare jusqu'à la troisième trifoliée du soya Roundup Ready. La dose la plus élevée est recommandée surtout pour le soya Roundup Ready semé à des espacements de plus de 50 centimètres (20 pouces) où l'on veut effectuer une seule application ou lors d'infestations importantes.

**Mélangé:** Ajouter et mélanger Pursuit au réservoir tel qu'indiqué sur l'étiquette de Pursuit. Ajouter ensuite Co-Op Vector 540 suivant les instructions sur l'étiquette.

Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requise pour le mélange de Co-Op Vector 540 et de l'herbicide Pursuit sur les variétés de soya non sensibles au glyphosate.

Une seule application par saison de l'herbicide Co-Op Vector 540 à 1,67 litres par hectare mélangé en réservoir avec l'herbicide Pursuit à 0,16 de 0,21 litres par hectare est permise.

Consulter l'étiquette de Pursuit pour toute information supplémentaire sur la sécurité et la manutention de ce produit.

### **Co-Op Vector 540 plus l'herbicide FirstRate<sup>mc</sup> (pour l'utilisation dans l'Est du Canada seulement)**

Pour une suppression résiduelle supplémentaire de la germination tardive des mauvaises herbes suivantes : petite herbe à poux, abutilon, lampourde glouteron, starmoine, grande herbe à poux, l'herbicide First Rate peut être mélangé l'herbicide FirstRate peut être mélangé en réservoir avec Co-Op Vector 540 à un taux de 0,83 – 1,67 litres par hectare. Utiliser 20,8 grammes par hectare d'herbicide FirstRate.

Ne pas récolter les plants de soya pour le fourrage ou le foin. Ne pas récolter le soya avant 65 jours après application.

Seulement une application par saison de Co-Op Vector 540 mélangé à l'herbicide FirstRate est autorisée.

Se référer à l'étiquette d'herbicide FirstRate pour d'autres précautions et les instructions pour la manipulation.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Assure<sup>md</sup> II**

<b>Taux</b>	<b>Stade de croissance du plant</b>	<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	<b>Commentaires</b>
1,67 – 3,33 L/ha Co-Op Vector 540 + 0,25-0,38 L/ha L'herbicide Assure II	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison.	Du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.  Appliquer au stade	Consulter les renseignements supplémentaires après ce tableau.

2017-5029  
2018-06-06

		de 2 à 6 feuilles du maïs.	
--	--	----------------------------------	--

\* Si désiré, Sure Mix peut être ajouté à ce mélange en réservoir.

◆ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront supprimées.

### **La suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready**

Pour la suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready, l'herbicide Assure II peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540. Utiliser par hectare 1,67 à 3,33 litres d'herbicide liquide Co-Op Vector 540 et 0,38 litre d'herbicide Assure II.

La plus forte dose d'Assure II peut être nécessaire quand les populations de maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la croissance des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare.

**Mélange** : Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Assure II, puis ajouter l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 selon les instructions de cette étiquette.

Ce mélange en réservoir peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison, et au stade de 2 à 6 feuilles du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.

Un intervalle avant récolte de 80 jours est requis après avoir appliqué le mélange en réservoir de l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 et de l'herbicide Assure II au soya portant le gène Roundup Ready (non sensibles au glyphosate).

Lire sur l'étiquette de l'herbicide Assure II pour les autres précautions et instructions de manipulation.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Classic<sup>md</sup> 25 DF\***

Pour une suppression tout au long de la saison, du pissenlit, du laitron potager et du souchet comestible, appliquer l'herbicide Classic 25 DF au taux de 36 grammes par hectare plus Co-Op Vector 540 au taux de 1,67 litre par hectare. Ajouter un agent tensio-actif non ionique tel qu'Agral 90, Citowett plus, ou Ag-Surf à 0,2 % v/v. Appliquer quand le soya est à l'étape 1-3 trifoliée; quand les pissenlits et les laitrons potagers sont moins de 15 centimètres de hauteur et de largeur; et quand le souchet comestible

2017-5029  
2018-06-06

à l'étape de 8 feuilles. EMPLOYER CE MÉLANGE EN RÉSERVOIR SEULEMENT SUR LE SOYA AVEC LE TRAIT ROUNDUP READY.

Consulter l'étiquette de l'herbicide Classic 25 DF pour des renseignements sur les mélanges en réservoir et sur les précautions d'utilisation incluant les instructions sur la replantation avec d'autres cultures.

\*Employer ce mélange en réservoir seulement dans les cas d'infestation sévère de souchet comestible.

### Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Venture<sup>md</sup> L

Taux	Stade de croissance du plant	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires
1,67 – 3,33 L/ha Co-Op Vector 540 + 0,45 – 0,60 L/ha L'herbicide Venture L**	De la première feuille trifoliée par la troisième feuille trifoliée	Du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.  Appliquer au stade de 2 à 5 feuilles du maïs.	Consulter les renseignements supplémentaires après ce tableau.

\*\*Turbocharge peut ou ne peut pas être ajouté à ce mélange de réservoir.

◆ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

Pour la suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready, l'herbicide Venture L peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540. Utiliser par hectare 1,67 à 3,33 litres Co-Op Vector 540 et 0,45 - 0,60 litre d'herbicide Venture L.

Une dose plus forte d'herbicide Venture L peut être nécessaire quand les populations de maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la croissance des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 200 litres d'eau propre par hectare.

**Mélange:** Ajouter et mélanger l'herbicide Venture L selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Venture L, puis ajouter Co-Op Vector 540 selon les instructions de cette étiquette.

2017-5029  
2018-06-06

Ce mélange en réservoir peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée par la troisième feuille trifoliée, et au stade de 2 à 5 feuilles du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.

Un intervalle avant récolte de 90 jours est requis après avoir appliqué le mélange en réservoir de Co-Op Vector 540 et de l'herbicide Venture L au soya portant le gène Roundup Ready (non sensibles au glyphosate).

Lire sur l'étiquette de l'herbicide Venture L pour les autres précautions et instructions de manipulation.

### **7.7 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANTES PARMIS LES VARIÉTÉS DE MAÏS NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY)**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER CO-OP VECTOR 540 AUX SEULES VARIÉTÉS DE MAÏS NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS SENSIBLE AU GLYPHOSATE.**

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
1,67	Jusqu'à et incluant le stade à huit feuilles	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-	<sup>1</sup> Une seule application de 1,67 L/ha pour la suppression seulement. <sup>2</sup> Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, la mauve à feuilles rondes et le liseron des champs, il est possible de faire une deuxième application utiliser deux application. Si on utilise des applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.  • Il est possible de faire une



TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)
		<p>coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage</p> <p>Folle avoine, orge spontané, blé spontané, tabouret des champs, moutarde des champs, soude roulante, Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute de champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits</p> <p>L'asclépiade commune<sup>1,2</sup>, souchet comestible<sup>1,2</sup>, mauve à feuilles rondes<sup>2</sup>, liseron des champs<sup>2</sup>, chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée</p>	<p>deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germées à la suite de traitement initial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade à huit feuilles.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active, du stade de rosette jusqu'à la hauteur de 50 cm.</li> <li>• La muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à la hauteur de 10-20 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</li> </ul>
3,33	Jusqu'à et incluant le stade à six feuilles	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le taux de 3,33 L/ha seulement une fois durant la saison.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance</li> </ul>

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
			<p>active et à la hauteur de 15-60 cm</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</li> </ul>

♦ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera non constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

### 7.7.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR

Pour le mélange en réservoir, ajouter l'herbicide selon les instructions indiquées sur l'étiquette de produit et ensuite l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 selon les instructions de cette étiquette (section 5). Lire les étiquettes de produits de l'herbicide pour les autres précautions et instructions de manipulation.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

<b>TAUX</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 + 0,75 – 1,0 kg m.a./ha atrazine*	Jusqu'au stade de la 5 <sup>e</sup> feuille inclusivement.	Suppression résiduelle du chénopode blanc, amarante à racine rouge, petite herbe à poux.	Le mélange en réservoir devrait être utilisé seulement lorsqu'une seule application est désirée. Utiliser la plus forte dose d'atrazine contre les fortes infestations de mauvaises herbes.
1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 +	Jusqu'au stade de la 5 <sup>e</sup> feuille inclusivement.	Suppression résiduelle du chénopode blanc, amarante à racine	Le mélange en réservoir devrait être utilisé seulement lorsqu'une seule

2017-5029  
2018-06-06

<p>2,5 – 3,7 L/ha L'herbicide Marksman<sup>md</sup></p>		<p>rouge, petite herbe à poux, abutilon.</p>	<p>application est désirée. Utiliser la plus forte dose de l'herbicide Marksman contre les fortes infestations de mauvaises herbes.</p>
<p>Une application :  1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 + 0,56 à 1,12 L/ha d'herbicide 2,4-D**</p>	<p>Avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuille bien développée) et/ou avant le stade de 6 feuilles.</p>	<p>Canola spontané insensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.</p>	<p>Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).</p>
<p>Deux applications :  1<sup>re</sup> application : 1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 + 0,56 L/ha d'herbicide 2,4-D**  2<sup>e</sup> application : 1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 + 0,42 à 0,56 L/ha d'herbicide 2,4-D**</p>	<p>Avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuille bien développée) et/ou avant le stade de 6 feuilles.</p>	<p>Canola spontané insensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.</p>	<p>Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).</p>
<p>1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 + Peak<sup>md</sup> 75 WG 13,3 g/ha + agent tensioactif non ionique (0,2 % v/v) + Banvel II 0,3 L/ha (480 g</p>	<p>Du stade de la jeune plantule jusqu'à 5 feuilles inclusivement.</p>	<p>Canola spontané insensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.</p>	<p>Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).</p>

2017-5029  
2018-06-06

m.a./l formulation)			
1,67 L/ha l'herbicide Co-Op Vector 540 + 1,1 L/ha Dyvel <sup>md</sup> DSp herbicide liquide	Avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuille bien développée)	Canola spontané insensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.	Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).

\* Les doses de 0,75 – 1,0 kilogrammes par hectare d'équivalent acide d'atrazine sont équivalentes à 1,56 – 2,08 litres par hectare Aatrex<sup>md</sup> Liquide 480.

\*\* Ajouter 500 g de matière active par litre de la formulation de 2,4-D. Rajuster en conséquence les doses pour les autres formulations de 2,4-D. Utiliser seulement des formulations d'ester peu volatil ou amine de 2,4-D. Une application de 2,4-D peut endommager certains maïs hybrides. Avant d'appliquer ce mélange en réservoir, l'utilisateur devrait communiquer avec son fournisseur de semences de maïs pour savoir si le maïs hybride à traiter est sensible au 2,4-D.

◆ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera non constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

## **7.8 SUPPRESSION DE MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE BETTERAVES À SUCRE NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY<sup>MD</sup>)**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER CO-OP VECTOR 540 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE BETTERAVES À SUCRE NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE BETTERAVES À SUCRE SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT DE BETTERAVES À SUCRE SENSIBLE AU GLYPHOSATE.**

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

Pour la suppression des mauvaises herbes levées dans les betteraves à sucre non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>) appliquer 0,83 – 1,67 litres par hectare de Co-Op Vector 540. Consulter les sections, « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1) et « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.1).

Co-Op Vector 540 supprime les mauvaises herbes levées jusqu'à 15 cm de hauteur.

2017-5029  
2018-06-06

Ne pas dépasser quatre applications Co-Op Vector 540 dans une culture betteraves à sucre non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>). Attendre au moins 10 jours entre les applications.

Ne pas récolter dans les 30 jours suivant le traitement dans les betteraves à sucre non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>)

## 8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET. NE PAS APPLIQUER PAR AVION.**

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

### 8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC CO-OP VECTOR 540 HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
<b>Chiendent</b> (suppression , infestations légères ou moyennes)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,67	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li><li>• Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement.</li><li>• Consulter les notes à la rubrique "<b>Chiendent</b>" de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</li><li>• Pour les volumes d'eau supérieurs (150-300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 L d'eau propre (0,5% v/v). Consulter la liste</li></ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				de la section 8.2.2 ou ci-dessous.
<b>Chiendent</b> (suppression à long terme, infestations sévères, des volumes d'eau élevés)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,67 – 4,67	50 – 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</li> <li>• Les doses les plus fortes donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (i.e., 150-300 L/ha).</li> <li>• Consulter les notes à la rubrique "<b>Chiendent</b>" de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</li> </ul>
<b>Chardon des champs</b>	Stade de la rosette (terre en jachère)	1,67	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement.</li> <li>• Consulter les notes à la rubrique "<b>Chardons des champs</b>" de la section 8.2.3 pour plus d'informations.</li> </ul>
<b>Chardon des champs</b>	Stade du bouton ou après	3,17 – 4,67	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.</li> </ul>
<b>Liseron des</b>	Pleine	4,67 – 8	100 -	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
<b>champs</b>	floraison ou après		300	sol au moins 7 jours après le traitement.
<b>Asclépiade commune*</b>	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67	50 – 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la section 9.9 “<b>Avant la récolte</b>” pour plus d’informations.</li> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.</li> </ul>
	Stade du bouton à la pleine floraison	8	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace.</li> <li>• Les plants d’asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à la bonne étape pour la suppression, par conséquent des traitements de rappel peuvent s’avérer nécessaire.</li> </ul>
<b>Linaire vulgaire</b>	Stade végétatif (terre en jachère)	1,67	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diluer dans de l’eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> </ul>
	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours suivant le traitement des terres en jachère.</li> <li>• Consulter les notes à la rubrique “<b>Linaire vulgaire</b>” de la section 8.2.4 (terre en jachère) ou 9.9 “<b>Application</b>”</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				<b>avant la récolte</b> ” pour plus d’informations.
<b>Luzerne</b>	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison  Applications à l’automne seulement	2,47 – 3,33	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 5 jours après le traitement.</li> <li>• Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées.</li> <li>• Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en réservoir, consulter la section 8.2.6.</li> </ul>
<b>Pissenlit</b>	< 15 cm  > 15 cm  Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67  2,47 – 3,33  1,67	50 – 100  50 – 300  50 – 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.</li> <li>• Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères.</li> <li>• Consulter la section 8.2.5 “<b>Pissenlit</b>” pour plus d’informations.</li> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement. Consulter la section 9.9 “<b>Avant la récolte</b>” pour plus</li> </ul>



MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				d'informations.
<b>Orge queue d'écureuil</b>	Du semis à l'épiaison	1,67 – 3,33	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol.</li> <li>• Appliquer de plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.</li> </ul>
<b>Autres vivaces</b> (Consulter la liste à la section 6.2)	Tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	4,67 – 8	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.</li> </ul>

\* **REMARQUE:** Pour le traitement localisé, appliquer 80 millilitres du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m<sup>2</sup>. (Les doses de 1,67 à 8 litres par hectare sont équivalentes à environ 17 à 80 mL/100m<sup>2</sup>, respectivement).

## 8.2 REMARQUES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

### 8.2.1 CHIENDENT

Pour la **suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne**: appliquer au printemps 1,67 litres par hectare de Co-Op Vector 540 avant de semer. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent compte de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 centimètres.

**REMARQUE:** Ce traitement assure la suppression du chiendent tout au long de la saison de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols non travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires.

2017-5029  
2018-06-06

**Pour les cultures fourragères**, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

**S'il survient une gelée**, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 à 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

## 8.2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour utilisation avec Co-Op Vector 540 aux fins de la suppression du chiendent:

Agral 90<sup>md</sup>  
Ag Surf<sup>md</sup>

Companion<sup>mc</sup>  
Frigate<sup>md</sup>

**Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.**

## 8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

**Suppression du chardon des champs au stade de la rosette:** Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 centimètres de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

**REMARQUE:** On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

## MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE CO-OP VECTOR 540 ET DE BANVEL II

Pour la suppression du chardon des champs (et du laitron des champs) des terres en jachère ou pour les résidus de culture appliquer 1,13 litres par hectare de Co-Op Vector 540 et 1,25 litres par hectare de Banvel II dilués dans 100 à 200 litres par hectare d'eau propre. De plus, ajouter 350 millilitres par hectare d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats sur des terres en jachère travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 centimètres, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

2017-5029  
2018-06-06

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant une gelée destructrice.

**REMARQUE:** Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs-cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

#### **8.2.4 LINAIRE VULGAIRE**

**Suppression de linaires vulgaires au stade végétatif des terres en jachère.** Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser le linaires vulgaires au moins 4 à 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 centimètres ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

**REMARQUE:** On peut traiter le linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

#### **8.2.5 PISSENLIT**

Pour de meilleurs résultats appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

#### **8.2.6 SUPPRESSION DE LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D**

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,67 à 3,33 litres de Co-Op Vector 540 et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence).

2017-5029  
2018-06-06

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litres de 2,4-D avec 1,67 à 3,33 litres de Co-Op Vector 540 par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de Co-Op Vector 540 quand les herbes vivaces pullulent.

## 8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

**Stade de croissance:** Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Consulter la section "**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec Co-Op Vector 540**" (8.1).

**Type de buse:** Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

**Rhizomes inactifs:** La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

**Fauche:** La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

**Travail du sol:** Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps – ou bien entre la récolte et une application d'automne – diminue la capacité de la suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application. Consulter les recommandations des tableaux (sections 7.1 et 8.1) pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe.

**En cas de pluie:** Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

**Regain provenant des graines:** Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

**Gelée:** Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

## **9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE. NE PAS APPLIQUER PAR AVION (SAUF POUR APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE DE LA SECTION 9.9.2).**

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soya, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et sur les terres en jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (consulter les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). On peut aussi utiliser ce produit en pulvérisation générale dans les variétés du maïs, du canola ou du soya qui portent le gène Roundup Ready (consulter les sections 7.5, 7.6 et 7.7). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux sections "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.0) ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.0).**

### **9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES**

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

#### **9.1.1 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN RÉSERVOIR\* - LE SOYA**

**MÉLANGES EN RÉSERVOIR - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DU PRODUIT LORS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR POUR LES TAUX D'UTILISATION, LES PRÉCAUTIONS ET LES MISES EN GARDE, LES INSTRUCTIONS DE MÉLANGE, LES RECOMMANDATIONS SUR LE RÉENCÈMENCEMENT DES CULTURES ET D'AUTRES DÉTAILS.**

**LORSQUE LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS ANCIENS DU GLYPHOSATE (360 G/L) PAR EXEMPLE ROUNDUP<sup>md</sup> ORIGINAL OU ROUNDUP TRANSORB<sup>md</sup>,**

2017-5029  
2018-06-06

## **S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.**

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Pursuit**

Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Pursuit peut être appliqué avant ou après le semis mais avant l'émergence de la culture. Co-Op Vector 540 supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette lorsqu'appliqué suivant les instructions (se référer aux sections sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de l'étiquette de Co-Op Vector 540). L'herbicide Pursuit supprimera les mauvaises herbes germant du semis.

SEULEMENT DU SOYA, DES HARICOTS BLANCS, DES HARICOTS COMMUNS, DES POIS DE TRANSFORMATION, DU MAÏS CULTIVÉ, DE L'ORGE DE PRINTEMPS ET DU BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE PLANTÉS LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT. DU BLÉ D'HIVER EUT ÊTRE PLANTÉ LA MÊME ANNÉE QU'UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT SUR LE SOYA, MAIS PAS PLUS TÔT QUE 100 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS APPLIQUER APRÈS L'ÉMERGENCE DE LA RÉCOLTE.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Métribuzine (l'herbicide Sencor 75 DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 500 F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480 Soya ou l'herbicide Lexon DF granules dispersables)**

Pour le traitement non sélectif et résiduel de certaines mauvaises herbes annuelles, plus hautes que 4 centimètres, dans le soya, appliquer Co-Op Vector 540 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide à dispersion liquide Sencor<sup>md</sup> 75 DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 500F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480 Soya ou l'herbicide Lexone<sup>md</sup> DF comme application de présemis de surface ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Dual<sup>md</sup> Magnum<sup>md</sup> ou L'herbicide Dual II Magnum**

Pour le traitement non sélectif et la suppression de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soya. Appliquer Co-Op Vector 540 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,15-1,75 L/ha en traitement de présemis (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou en traitement de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs Co-Op Vector 540. Utiliser des taux plus élevés Co-Op Vector 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

2017-5029  
2018-06-06

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide metribuzin (Herbicide Sencor 75DF, Herbicide à dispersion liquide Sencor 500F, Herbicide à dispersion liquide Sencor pour le Soya ou l'Herbicide Lexone DF)**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soya. Appliquer un traitement de pré-semis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou comme traitement avant l'émergence de la culture. Des mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs de Co-Op Vector 540.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Broadstrike<sup>mc</sup> Dual Magnum pour le soya**

L'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya à 1,56 L/ha peut être mélangé en réservoir avec Co-Op Vector 540 à 1,7 L/ha pour la suppression des mauvaises herbes annuelles existantes et de certaines mauvaises herbes vivaces incluant le chiendent. Ce mélange en réservoir peut être appliqué en traitement de pré-semis de surface ou de pré-émergence dans le sol avec travail minimum ou sans travail. En mélangeant, ajouter l'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya d'abord.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Linuron**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Linuron après l'ensemencement mais avant l'émergence de la culture."

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Axiom<sup>md</sup> DF**

Traitement de pré-semis de surface:

Pour l'usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement d'herbicide Axiom DF dans le mélange en réservoir avec Co-Op Vector 540. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence:

Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Axiom DF peuvent être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol: Appliquer ce mélange en réservoir dans un volume total d'au moins 200 L/ha."

## **9.1.2 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN RÉSERVOIR\* - LE MAÏS**

**MÉLANGES EN RÉSERVOIR - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DU PRODUIT LORS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR POUR LES TAUX D'UTILISATION, LES PRÉCAUTIONS ET LES MISES EN GARDE, LES INSTRUCTIONS DE MÉLANGE, LES RECOMMANDATIONS SUR LE RÉENCÈMENCEMENT DES CULTURES ET D'AUTRES DÉTAILS. LORSQUE LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS ANCIENS DU GLYPHOSATE (360 G/L) PAR EXEMPLE ROUNDUP ORIGINAL OU ROUNDUP TRANSORB, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.**

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Dual Magnum ou L'herbicide Dual II Magnum**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer Co-Op Vector 540 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Magnum Dual ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,25 à 1,75 L/ha en traitement de pré-semis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture. L'utilisation sur le maïs est pour l'EST DU CANADA SEULEMENT."

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs Co-Op Vector 540. Utiliser des taux plus élevés Co-Op Vector 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum plus l'herbicide Aatrex Liquide 480**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer Co-Op Vector 540 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à un taux de 1,25 - 1,75 L/ha plus l'herbicide Aatrex Liquide 480 à un taux de 2,1-3,1 L/ha comme pré-semis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou une application de pré-émergence avant l'émergence de la récolte.

NOTE: L'utilisation sur le maïs est pour L'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs Co-Op Vector 540. Utiliser des taux plus élevés Co-Op Vector 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Primextra<sup>md</sup> II Magnum**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles sur le maïs, appliquer Co-Op Vector 540 et l'herbicide Primextra II Magnum comme traitement de pré-semis de surface ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture. Ce mélange en réservoir requiert l'utilisation d'un agent tensioactif, Agral 90 ou AG-Surf. Voir les instructions de mélange pour plus de renseignements.



2017-5029  
2018-06-06

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs Co-Op Vector 540. Utiliser des taux plus élevés Co-Op Vector 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Fieldstar<sup>mc</sup>**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Fieldstar comme traitement de surface ou de pré-émergence, avant l'émergence de la culture.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Frontier<sup>md</sup>**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Frontier comme traitement de surface ou de pré-émergence, avant l'émergence de la culture.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Prowl**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Prowl comme traitement de présemis avant l'émergence de la culture.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Linuron**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Linuron comme traitement de surface ou de pré-émergence, avant l'émergence de la culture.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WDG**

Traitement de pré-semis de surface:

L'herbicide Converge 75 WGD peut être appliqué à la surface du sol jusqu'à 14 jours avant le semis. L'herbicide Converge 75 WGD doit être mélangé en réservoir avec de l'Atrazine quand appliqué comme traitement de surface de pré-semis. Quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, Co-Op Vector 540 peut être ajouté à l'herbicide Converge Pro et l'herbicide Converge 75 WGD pour la suppression non-sélective de ces mauvaises herbes. Ne pas incorporer."

Traitement de pré-émergence:

L'herbicide Converge Pro ou Converge 75 WGD peut également être appliqué après l'ensemencement jusqu'avant l'émergence de la récolte. L'atrazine et/ou Co-Op Vector 540 peuvent être mélangés en réservoir avec des applications de pré-émergence de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD.

2017-5029  
2018-06-06

Appliquer l'herbicide Converge Pro à un taux de 165-220 ml par hectare, ou l'herbicide Converge 75 WGD à un taux de 105-140 ml par hectare, mélangé en réservoir avec Co-Op Vector 540 à un taux de 1,67 L par hectare pour la suppression non-sélective des mauvaises herbes émergées dans un système de gestion de labourage et pour une meilleure suppression du pissenlit avec un système gestion de labourage nul. Un mélange en réservoir à trois sens avec l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine + Co-Op Vector 540 peut être employé pour obtenir la suppression résiduelle des mauvaises herbes énumérées dans la section de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine.

### **Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Axiom DF**

Traitement de pré-semis de surface:

Pour l'usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement d'herbicide Axiom DF dans le mélange en réservoir avec Co-Op Vector 540. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence: Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Axiom DF peuvent être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol: Appliquer ce mélange en réservoir dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

## **9.2 TRAITEMENT DE RÉSIDUS DE CULTURE**

Ce produit peut être appliqué aux résidus de culture, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soit bien verte. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

## **9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)**

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, de fraises, de bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'indiqué dans les tableaux de recommandations << **Suppression des mauvaises herbes** >> (sections 7.1 et 8.1) ou bien avec une solution de 0,67 pour cent pour les mauvaises herbes

2017-5029  
2018-06-06

annuelles et le chiendent ou de 1,34 pour cent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,67 pour cent consiste en 0,67 litre de Co-Op Vector 540 dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 0,67 ou 1,34 pour cent devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section "**Équipement d'application**" (5.2).

**9.3.1 Restrictions sur le pâturage:** Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE CO-OP VECTOR 540 À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

#### **9.4 TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE**

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

#### **9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT LES CÉRÉALES, LES OLÉAGINEUSES, LES LÉGUMINEUSES, LES FOURRAGES, LE MAÏS ET LES POMMES DE TERRE)**

Pour la suppression des mauvaises herbes émergées dans tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée. Une application faite trop à l'avance du semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion d'émerger avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles.

#### **MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL**

**9.5.1** On peut appliquer **Co-Op Vector 540 avec 2,4-D (utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine)** pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau, "**Suppression des mauvaises**

2017-5029  
2018-06-06

**herbes annuelles avec Co-Op Vector 540 mélangé en réservoir** (7.2) pour plus de précisions.

**9.5.2** On peut appliquer **Co-Op Vector 540 avec bromoxynil (Pardner ou Brotex)** pour **le blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Co-Op Vector 540 mélangé en réservoir**" (7.2) pour plus de précisions.

**9.5.3** On peut appliquer **Co-Op Vector 540 avec Pursuit<sup>md</sup>** pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Co-Op Vector 540 supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée [consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0)]. Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 litres d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

**TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.**

**NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.**

**9.5.4** On peut appliquer l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 avec les formulations de MCPA pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé (la formulation d'amine seulement), le blé d'inde (la formulation d'amine seulement), le lin et le pois de grandes cultures (la formulation d'amine seulement) avant le semis. Consulter le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 mélangé en réservoir » (7.2) pour plus d'informations.

**9.5.5** On peut appliquer l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 avec l'herbicide Buctril M ou Logic M pour **le blé, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine, le lin, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge tracante, fétuque des prés, vulpin des prés, fétuque élevée, brome des prés, agropyre de rivage et l'alpiste roseau** avant le semis. Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 mélangé en réservoir** » (7.2) pour plus de renseignements.

2017-5029

2018-06-06

**9.5.6** On peut appliquer l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 avec les formulations amine de MCPA pour **les lentilles et les pois chiches** avant le semis. Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 mélange en réservoir** » pour plus de renseignements (la section 7.2).

**9.5.7** L'herbicide liquide Co-Op Vector 540 plus l'herbicide Express Toss-N-Go ou l'herbicide Express Toss-N-Go pâte granulée 75% dans des situations de pré-semis, le blé et l'orge peuvent être semés après un minimum de 24 heures après l'application. Se référer au tableau "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 mélange en réservoir**" pour plus de renseignements (la section 7.2).

TOUJOURS SE RÉFÉRER À L'ÉTIQUETTE DE L'HERBICIDE EXPRESS TOSS-N-GO OU À CELLE DE L'HERBICIDE EXPRESS TOSS-N-GO PÂTE GRANULÉE 75% POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR DES DIRECTIVES D'APPLICATION, LE MÉLANGE DE RÉSERVOIR, ET DES PRÉCAUTIONS D'UTILISATION.

## **9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES**

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

## **9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES**

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante pour le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levées. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

## **9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES**

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 centimètres de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

## **9.9 APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE**

**SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DU LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE;**

2017-5029  
2018-06-06

## **SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE**

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linare vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, Co-Op Vector 540 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), et des fourrages. **NE PAS TRAITER** les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à Co-Op Vector 540 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. **UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.** Application avant la récolte aux variétés de canola (colza) et de soya non sensible aux glyphosate va pouvoir supprimer les mauvaises herbes seulement.

Co-Op Vector 540 devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,67 à 3,33 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "**Guides pour la période d'application avant la récolte**" (9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

2017-5029  
2018-06-06

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécages), les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissante sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre la dernière bande d'aspersion et le début de ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou par le ruissellement des déchets de nettoyage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

### 9.9.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

<b>CULTURE(S)</b>	<b>% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN</b>	<b>SYMPTÔMES VISUELS</b>
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA (incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Gousses vont du vert au jaune; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉ À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des capsules sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15% du fond) sont brunes et les graines cliquetent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80% - 90% des feuilles d'origine sont tombées.
SOYA incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80% - 90% des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

### 9.9.2 APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

## **À USAGE RESTREINT**

### **APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES (incluant la RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX EN C.-B.)**

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**NATURE DES RESTRICTIONS :** Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.

1. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par ex. rampe n'excédant pas 65% de l'envergure de l'aile; le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1000 microns).
2. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
3. Les applicateurs de ce produit doivent avoir passé avec succès le cours de formation en application aérienne de ROUNDUP, que dispense la Monsanto Canada Inc.
4. Pour ce produit, les services d'application aérienne doivent compter dans leur personnel au moins un pilote applicateur ayant au minimum 250



heures de vol en application aérienne, dont 100 au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à cette norme minimale doivent travailler sous *la supervision directe quotidienne* d'un pilote qualifié.

Consulter les lignes directrices générales et précautions pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 (Zones Tampons).

### MODE D'EMPLOI

L'herbicide liquide Co-Op Vector 540 peut être pulvérisé au moyen d'un matériel d'application aérienne pour assurer la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaira vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison. Co-Op Vector 540 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs et du soya. Ne pas traiter des fourrages. **NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.**

Le traitement à l'herbicide liquide Co-Op Vector 540 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide liquide Co-Op Vector 540 devrait être appliqué à une dose par hectare de 1,67 litres mélangé avec 20 à 50 litres d'eau propre au moyen d'un matériel d'application aérienne. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pourcent. Ce stade de produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Le tableau « Directives pour la période d'application avant la récolte » (section 9.9.1) indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton et la pleine floraison. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et au moins au stade du bouton jusqu'à la floraison pour de meilleurs résultats. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion des récoltes) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

## 9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

### PLANTATIONS BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, à préparer le terrain avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les plantations brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes:

#### FEUILLUS

##### Caragana

*Caragana spp.*

##### Cerisier

*Prunus spp.*

##### Chalet (Olivers de Russie)

*Elaeagnus spp.*

##### Érable

*Acer spp.*

##### Frêne

*Fraxinus spp.*

##### Orme

*Ulmus spp.*

##### Lilas

*Syringa spp.*

##### Peuplier

*Populus spp.*

##### Saule

*Salix spp.*

##### Sorbier

*Sorbus spp.*

#### CONIFÈRES

##### Épinette

*Picea spp.*

##### Genévrier

*Juniperus spp.*

##### If

*Taxus spp.*

##### Pin

*Pinus spp.*

##### Sapin

*Abies spp.*

**REMARQUE:** L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jets dirigés seulement. NE PAS traiter les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

## 9.11 VIGNES, ARBRES, ARBUSTES, FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

2017-5029  
2018-06-06

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'une lance ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraisières seulement). Consulter la section "**Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application**" (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour la suppression subséquent des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 23 litres de ce produit par hectare par année.

**PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES GOURMANDS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.**

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

#### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VIGNES, ARBRES, ARBUSTES, FRUITIERS ET AUTRES CULTURES**

<b>CULTURES</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)</b>	<b>FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)</b>
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,5 - 8	30	3	Annuelles et vivaces	

2017-5029  
2018-06-06

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Pommes, Raisins	<b>Mélange en réservoir</b> 1,5 – 8 + simazine 2,0 –4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suppression durant la saison entière (pré-émergence).</li><li>• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux.</li><li>• Se conformer aux restrictions plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange.</li><li>• NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement.</li><li>• Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T<sup>md</sup> ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex<sup>md</sup>.</li></ul>

Raisins	1,5 – 8	14	3	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter.</li> <li>• Supprimer les gourmands ou rejets au moins 2 semaines avant l'application.</li> <li>• Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.</li> </ul>
Bleuets cultivés (en corymbe)	1,87 – 3,73	30	1	Chiendent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.</li> </ul>
Bleuets nains	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)	Appliquer seulement lorsque les plants sont non en production	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en jet dirigé à mi-été lorsque les plants sont non en production.</li> <li>• Consulter section 9.3 pour les instructions des applications localisées.</li> </ul>
Avelines, Noisettes (plantations établies)	1,5 – 2,33	14	-	Annuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.</li> </ul>
Noix de Grenoble Châtaignes Noyer de Siebold	1,5 – 8	-	2	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière.</li> <li>• Diluer dans 200-300 L d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne</li> </ul>

					dépassant pas 275 kPa.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer aussi par humectation en solution de 1,34% (Consulter la section "<b>Applicateurs à humectation</b>", 9.12).</li> </ul>
Fraises	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)  Solution à 22% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (Consulter les section 8.1 et 8.2).</li> <li>• Consulter section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.</li> <li>• Consulter section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.</li> </ul>
Canneberges	Solution à 13.4% (0,62L de Co-Op Vector 540 + 4L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (Consulter section 9.12).</li> </ul>
Betteraves sucrières	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	<i>Cuscutas spp.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison.</li> <li>• Consulter section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.</li> </ul>
Asperges	0,83 – 1,67	7	1	Seigle semé à l'automne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer au printemps avant l'émergence des pousses d'asperges.</li> </ul>

**AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT À L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ: (GINSENG NORD-AMÉRICAIN)**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les usages spéciaux décrits sur cette étiquette a été rédigé par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. La Coopérative Interprovinciale Limitée ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie relativement à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites sur cette étiquette supplémentaire.

En foi de quoi l'utilisateur assume tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager La Coopérative Interprovinciale Limitée de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux usages décrits sur la présente étiquette.

**MODE D'EMPLOI**

**TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.**

**GINSENG NORD-AMÉRICAIN**

**Nouveaux jardins (Colombie-Britannique seulement): Appliquer** ce produit à l'automne, après le semis, mais avant le gel dans des nouveaux jardins seulement, pour supprimer les graminées spontanés. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire une application à raison de 1,67 litres par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. **NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.**

**Jardins existants/établis:** Appliquer ce produit au printemps, avant la levée de la culture au-dessus du sol. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire jusqu'à deux applications par saison à raison de 1,67 litres par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. **NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.**

## 9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

### APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux mauvaises herbes mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les raisins, et les plantations de canneberges (atocas) et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Consulter les sections 9.10 et 10.1).

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectant imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir des meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

**ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE.** Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se dépose sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient des meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1), pour le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

### REMARQUES



2017-5029

2018-06-06

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoûlement sur la végétation non visée.**
- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**
- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoûlement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**
- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur le désherbage. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.**
- **Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.**
- **Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.**

**Appareils à rouleau** – Mélanger 0,33 à 0,67 litre de ce produit dans 10 litres d'eau pour préparer une solution herbicide de 3 pour cent à 7 pour cent. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

**Appareils à mèche ou autres** – Mélanger 0,57 litre de ce produit dans 2 litres d'eau pour préparer une solution à 22 pour cent.

## 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

### AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET. NE PAS APPLIQUER PAR AVION (SAUF POUR LES EMPRISES INDUSTRIELLES; SECTION 10.2.2).**

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnées sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, des pipelines, des routes, des lignes téléphoniques et électriques; les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers; les abords des chemins; les endroits d'entreposage; les cours à bois; les abords des clôtures; les terrains industriels; les terrains de stationnement; les cours d'école; les parcs; les terrains de golf et les autres terrains publics; les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

**REMARQUE:** Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

### 10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC CO-OP VECTOR 540

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
<b>Herbes annuelles et à larges feuilles</b>	1,5 – 2,33	50 - 100	0,67	• Mauvaises herbes en pleine croissance.
<b>Vivaces</b> Chiendent	1,67 3,17- 4,67	50 – 300 50 – 300	0,67 1,34	• Mauvaises herbes en pleine croissance.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
Chardon des champs (stade du bouton)	3,17- 4,67	100-300	1,34	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume de l'eau dépasse 150 L (Consulter section 8.2.2)</li> <li>• Taux supérieur pour supprimer à long terme les infestations graves.</li> <li>• Consulter section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire commune.</li> <li>• Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement.</li> </ul>
Salicaire commune	4	300-600	0,67-1,34 (solution à 22% pour les appareils à humectation)	
Autres vivaces	4,67 - 8	100-300	1,34	
<b>Broussailles et arbres</b> Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'Ouest, saule,  Érable, framboisier/ ronce remarquable, aulne	2 - 4	100-300	0,67 – 1,34	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Été jusqu'au début de l'automne (Consulter la section 10.2).</li> <li>• Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne.</li> <li>• En automne préférablement.</li> </ul>
	4	100-300	1,34	
<b>Rénovation du gazon</b> Mauvaises herbes annuelles et vivaces	1,67 - 8	100-300	0,67 – 1,34	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les vivaces, le taux supérieur de la gamme.</li> </ul>
<b>Les abords des chemins</b>	<b>1)</b> 0,5-0,67 + 1,25-2,5L	25 – 150	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la section 7.1 pour les taux</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
(largeur de 1-2m à côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles (consulter les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées)	DyCleer 480 ou <b>2) 0,5-0,67 + 0,30L</b> DyCleer 480 + 1,2L 2,4-D amine 500			spécifiques des mauvaises herbes annuelles.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence.</li> <li>• Ne pas appliquer à l'eau stagnante.</li> </ul>
<b>Suppression résiduelle</b> (annuelles et vivaces) Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime avant la levée tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines mauvaises	1,67-8 + 4,0-9,0L Simadex fluide	200-400	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année.</li> <li>• Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette.</li> <li>• Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence ex. 2,0 – 4,5 kg simazine/ha.</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
herbes annuelles.				

\* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1).

\*\* Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Consulter la section "**Application aérienne**" (10.2.2).

## 10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION – TERRES NON AGRICOLES

### APPLICATION FOLIAIRE

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leurs couleurs automnales pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

**ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.**

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour tout désherbage subséquent, suivre un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

#### 10.2.1 APPLICATION TERRESTRE: Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2 à 4 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,67 pour cent à 1,34 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le

2017-5029

2018-06-06

feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 4 litres par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule\* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(\*Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

### **10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE: Pour les emprises industrielles seulement**

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes:

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2 à 4 litres par hectare. Utiliser les doses de 4 litres par hectare pour l'érable, l'aulne, le saule\* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond. (\*Répression seulement)

### **10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE**

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. Co-Op Vector 540 n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, consulter section 9.12.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire commune devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.

- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire commune. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

### **10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES**

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou **À MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Consulter la section "**Équipement sélectif**" (9.12) pour plus de précisions.

### **10.4 GAZONS**

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la section "**Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles**" (10.1).

### **NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.**

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué aux sections "**Mauvaises herbes supprimées**" (7.1 et 8.1). Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte régulière, appliquer le produit en sautant une tonte afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

### **10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION – pour tous usages sur les terres non-agricoles**

2017-5029  
2018-06-06

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,33 millilitres (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées:

<b>Aulne</b> <i>Alnus spp.</i>	<b>Érable*</b> <i>Acer spp.</i>
<b>Bouleau</b> <i>Betula spp.</i>	<b>Pin</b> <i>Pinus spp.</i>
<b>Cèdre</b> <i>Thuja spp.</i>	<b>Peuplier</b> <i>Populus spp.</i>
<b>Cerisier</b> <i>Prunus spp.</i>	<b>Pruche</b> <i>Tsuga spp.</i>
<b>Douglas Taxifolié</b> <i>Pseudotsuga spp.</i>	<b>Saule</b> <i>Salix spp.</i>

\* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolié. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable grandifolié.

## 10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe, plus spécifiquement sur la zone de croissance (cambium), qui a besoin d'être traitée. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,33 millilitres de produit par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section "**Applications par injection - pour tous usages sur les terres non-agricoles**" (10.5).



2017-5029  
2018-06-06

(L'étiquette de base)

<b>GROUPE</b>	<b>9</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

# Co-Op Vector<sup>md</sup> 540

## Herbicide Liquide

**USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL**



**ATTENTION**

**POISON**

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX**

**No. D'HOMOLOGATION 31598 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:** Glyphosate, présent à l'état de sel de potassium.....540 g/L

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

**CONTENU NET : 10 Litres**

Fabriqué pour:  
Federated Cooperatives Limited  
401-22nd Street East  
Saskatoon, Saskatchewan S7K 0H2  
(306) 244-3311

Par :  
La Coopérative Interprovinciale Limitée  
C.P. Boite 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
(204) 233-3461

2017-5029  
2018-06-06

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

DANGEREUX EN CAS D'INHALATION.

CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX ET À LA PEAU.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements. Éviter l'inhalation de la brume du vaporisateur. Portez une chemise à manches longues et un pantalon long pendant la manutention du produit, l'application, et durant les opérations de nettoyage et de la réparation de l'équipement. Portez aussi des lunettes ou un masque facial, et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, et durant les opérations de nettoyage et de la réparation de l'équipement. Ne pas entrer dans le champ traité pendant les premiers 12 heures après l'application.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2017-5029  
2018-06-06

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

### DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées. Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a un risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits. Les zones de tampon indiquées sous la section «**Mode d'emploi**», devraient être respectées.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

### DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

**En cas d'urgence concernant ce produit**, appeler 204-233-3461 ou CANUTEC à 613-996-6666.

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

2017-5029  
2018-06-06

## **ENTREPOSAGE**

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

## **ÉLIMINATION**

### **CONTENANTS RECYCLABLES:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminé le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **CONTENANTS RÉUTILISABLES:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

md

Aatrex, Agral, Dual, Magnum, Nine-T, Peak, Primextra, Princep et Venture sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

Ag Surf, Brotex, Logic et Vector sont des marques déposées de TMC Distributing Ltée.

Assure, Classic, Express, et Lexone sont des marques déposées d'EI Dupont de Nemours and Company.

Banvel, Dyvel, Frontier et Marksman sont des marques déposées de BASF Corporation.

DyCleer est une marque déposée de Syngenta Participations AG.

Frigate est une marque déposée de Syngenta Crop Protection Canada Inc.

Lontrel est une marque déposée de Dow AgroSciences LLC.

2017-5029

2018-06-06

Pardner et Buctril est une marque déposée d'Aventis CropScience SA.

Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. Netherlands.

Roundup, Roundup Transorb et Roundup Ready sont des marques déposées de MonsantoTechnology LLC.

Sencor et Axiom est une marque déposée de Bayer.

Simadex est une marque déposée d'Aventis CropScience UK Ltée.

Toss-N-Go est une marque déposée d'E.I. DuPont Canada Company.

mc

Broadstrike, Companion, Fieldstar et FirstRate sont des marques de commerce de DOW Agrosiences LLC.